



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 16

Date de la convocation : 10 octobre 2017

Présents : Cécile BONI - Jacques CHUVIN - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU - Vincent SIMON

Présent(s) avec droit de vote : Jacques CHUVIN (procuration de Chantal COORNAERT)
Stéphanie ELDIN (procuration de Lara GLEIZES)
Monique GARIN (procuration de Simone HEBRARD)

Excusé(s) : Marie CASAMATTA - Jessica CHASTAGNIER

Madame Stéphanie ELDIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint. Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - SDE07 (Rapporteur : Jacques CHUVIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 euros, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat du 14 avril 2011 entre la Commune et la Communauté de Communes DRAGA relative à la prise en charge des frais de gestion de l'Agence Postale Intercommunale de Saint-Montan.

Cette convention de partenariat est arrivée à échéance en avril 2015 (durée 4 ans), il est donc nécessaire de faire une prolongation par voie d'avenant.

Le Maire propose de reconduire la convention de partenariat jusqu'en juin 2022 et de prévoir ensuite une reconduction tacite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la reconduction de partenariat jusqu'au 1^{er} juin 2022,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

3 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF			Mode de commercialisation – Décision de la commune	Observations
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré		
2	TS	250	4,94	2018	2018		X			Vente Publique	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; SF taillis sous futaie ; TS taillis simple ; RA rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur Mathon : « je demande à ce que l'on mette en place des coupes de bois pour les particuliers sur les bois communaux ».

Le Maire répond : « lors de travaux en forêt, l'ONF peut proposer des coupes de bois aux particuliers. Il faut prendre contact avec Monsieur Lionel Giacomelli, Technicien Forestier de l'ONF (06.27.17.92.38) ».

4 - PERSONNEL COMMUNAL (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Taux de promotion

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 100% le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de fixer à 100% le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

2. Pôle Administratif

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réussite à l'examen professionnel de la secrétaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

3. *Pôle Technique*

a. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau d'avancement de grade 2017 un agent des Services Techniques est promouvable, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

b. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau d'avancement de grade 2017 un agent des Services Techniques est promouvable, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 06 décembre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

5 - RENTRÉE SCOLAIRE 2017 (*Rapporteur : Stéphanie ELDIN*)

1. *École Publique*

En juin 2017, l'académie a décidé de la fermeture de la 8ème classe alors que l'on compté 187 élèves.

Le lundi 4 septembre 2017, jour de rentrée scolaire, l'inspectrice est venue compter le nombre d'élèves : 186 élèves.

Le mardi 5 septembre, le Comité Technique de l'académie décide la réouverture de la 8ème classe avec effet le jeudi 7 septembre 2017 (arrivée de Monsieur Laurent Brossard).

Le mercredi 5 septembre : réorganisation des classes et déménagement. La nouvelle classe sera donc une Grande Section/CP.

Nouvelle rentrée pour tous les élèves le jeudi 7 septembre.

À ce jour :

- 192 élèves, avec l'arrivée de 6 nouveaux élèves.
- Début octobre, départ du Maître Laurent Brossard (remplaçant) pour laisser le poste à une enseignante titulaire.
- Mécontentement des parents d'élèves et des enseignants : courriers envoyés à l'attention du DASEN avec copie au Député. Avec soutien de la Mairie.

2. *École Sainte Claire*

27 élèves au 2 octobre 2017.

Des élèves TPS (Toute Petite Section) doivent arriver en janvier ce qui montera l'effectif à 31 élèves.

Salle Jeanne d'Arc : la rénovation de la salle est terminée. Elle sera mise à la location prochainement.

Pour le midi elle sert de salle de cantine pour les élèves.

Lors de l'Assemblée Générale de l'OGEC, une nouvelle Présidente a été élue : Madame Coralie Chastagner.

6 - URBANISME - GRANDS PROJETS (*Rapporteur : Vincent DUMATRAS*)

1. *Baugalie : 20 logements sociaux pour seniors avec Ardèche Habitat*

L'ordre de service, qui lance officiellement le démarrage du chantier, a été déposé le mercredi 11 octobre 2017.

S'en suit le mois légal de préparation du chantier avec le démarrage effectif prévu le jeudi 16 novembre 2017.

Chantier prévu sur 16/18 mois avec une livraison prévisible au printemps 2019 (premier semestre).

Architecte d'opération : cabinet MICHEL à Bourg Saint Andéol.

Projet de construction RT 2012 cible THPE (RT 2012 - 20%) non labellisé avec construction en aggloméré de bois bloc à bancher (ISOTEX).

Chantier selon charte CHANTIER VERT.

Terrassement et plateforme avec fondations pour le premier trimestre 2018.

2. *Projet de logements à la Cité du Barrage*

Ce projet se situe en lieu et place des logements situés dans la partie de l'ancienne école de la Cité du Barrage. Ardèche Habitat avait retenu au début de l'été l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération qui s'appellera « Résidence du Barrage ».

Architecte mandataire de l'opération ESPACE 26 (Vincent MICHEL) associé à Claire SALICETTI.

Opération de 9 logements sociaux avec :

- 3 logements réhabilités dans la partie ancienne mitoyenne avec la salle communale et 2 logements réhabilités dans l'ancien préau,
- 4 logements en construction neuve sur le reste de la parcelle.

Actuellement en phase d'Avant Projet Sommaire et en concertation avec Ardèche Habitat et la Commune de SAINT-MONTAN.

Projet prévu à la consultation fin du 1^{er} semestre 2018.

7 - TRAVAUX (Rapporteurs : Jacques CHUVIN et Jean-Pierre FUSTINONI)

1. Travaux du dernier trimestre

Réfection de la Rue du Four,
Extension, renforcement et enfouissement des réseaux secs au quartier La Plaine du Cour,
Travaux d'assainissement et eaux pluviales au quartier La Plaine du Cour,
Bouchage des « nids de poules »
Décompactage et regarnissage du terrain du stade,
Pose de panneaux de signalisation au bout du chemin du Muret.

2. Travaux à venir

Installation d'une station radioélectrique Free Mobile sur le parking d'Eylieux,
Mise en place de site mobile Orange sur la façade de la Mairie,
Enfouissement du réseau France Telecom au village,
Remplacement du réseau d'eau potable au quartier La Plaine du Cour.

3. Travaux à l'étude

Déplacement/renforcement du transformateur au village,
Pénétrante ViaRhôna,
Éclairage de l'Église,
Aménagement paysager de la Cité du Barrage,
Eradication des pigeons au village.

8 - PATRIMOINE ET TOURISME (Rapporteur : Monique GARIN)

1. Visite de la commission contrôle/évaluation des « Villages de caractère »

Cette visite a eu lieu le 03 octobre, le but principal de cette commission est d'aller dans les villages pour apprécier la pertinence du label et se rendre compte des difficultés qu'éprouvent les communes à appliquer la charte des "Villages de caractère".

Préalablement à cette visite, la commune a rempli un questionnaire sur ce qui a été fait ces dernières années pour répondre aux points obligatoires et conseillés de la charte.

La commission a effectué une visite du village en suivant le circuit décrit dans le dépliant puis est allée d'un côté jusqu'à la chapelle San Samonta, de l'autre côté jusqu'au mûrier "de Sully". Le maximum d'informations a été fourni à la commission, ainsi que les réponses aux questions de ses membres.

Les conclusions seront communiquées individuellement à chaque village au premier trimestre 2018.

2. Tourisme et Patrimoine

- Thierry GAUTIER fait des visites guidées d'une durée d'environ une heure et demie du village médiéval et du vallon de la Sainte Baume.

Le concept fonctionne. Les participants sont plutôt constitués de petits groupes qui, souvent, comportent des habitants de Saint Montan.

La visite est basée sur l'histoire et l'architecture. Elle est suivie par une démonstration de taille de pierre.

Les jours de visite, actuellement du jeudi au dimanche, vont être un peu modifiés pour mieux s'adapter à la présence des visiteurs.

- La croix du lavoir : la Municipalité et l'association San Samonta ont coopéré pour réparer et remettre en place cette croix, qui était cassée et stockée depuis plusieurs années sur un terrain communal.

La commune a payé la réparation proprement dite d'un montant de 1 115,40 euros, et l'association San Samonta a effectué la remise en place de cette croix.

La colonne, irréparable et en pierre de médiocre qualité, a été remplacée. Le socle et le croisillon ont été conservés.

Le 08 septembre 2017 la Municipalité a organisé « une inauguration » autour de la croix, invitant les membres du conseil municipal, la commission patrimoine, les associations et les riverains. Ce fut l'occasion de valoriser le travail effectué.

- La chapelle San Samonta : Elle a beaucoup été mise en valeur cet été en accueillant notamment une exposition de peintures, une exposition de photographie et une exposition sur les "maisons paysannes d'Ardèche".

Elle a également été bien visitée pour les Journées du Patrimoine.

3. *Les Journées du Patrimoine 2017*

Ces Journées du Patrimoine, les 16 et 17 septembre, ont été animées d'une part par l'Association des Amis de Saint Montan en ce qui concerne le château, d'autre part par l'association San Samonta en ce qui concerne le village médiéval et la chapelle San Samonta.

Nous n'avons pas d'information concernant la fréquentation de la visite du château. Monsieur Mathon nous informe que seulement le samedi les entrées étaient payantes, ce qui n'est pas dans l'esprit des Journées du Patrimoine.

De son côté, l'association San Samonta a organisé les animations suivantes, toutes gratuites :

- Visites guidées du village médiéval et du vallon de la Sainte Baume par le tailleur de pierre,
- Visite libre, mais commentée, de la chapelle San Samonta,
- Conférence sur l'histoire de l'ermite Montan,
- Conférence sur l'architecture de la chapelle San Samonta,

L'ensemble des visiteurs pour les animations organisées par l'association San Samonta est d'environ 250 pour les deux journées.

4. *Fréquentation touristique 2017*

a. Estimation du nombre total de visiteurs du village :

Madame Monique GARIN donne la parole à Monsieur Bernard HENNEVIN (qui est dans le public) :

« En 2016, environ 10 000 dépliant de visite du village ont été pris par les visiteurs dans les distributeurs placés sur le mur sud de l'église et à droite de la porte du Cez.

Le 15 octobre 2017, nous en sommes à 8 000 dépliant. La courbe traçant le nombre cumulé de visiteurs sur l'année 2017 étant quasi superposable à celle de 2016, on peut, pour cette année encore, extrapoler à 10 000 le nombre de dépliant qui seront prélevés.

Sur ces 10000 dépliant, il y en a 9 000 en français, 700 en anglais et 300 en allemand.

L'observation des visiteurs permet d'estimer la proportion à 4 visiteurs pour un dépliant prélevé.

Ceci donne un total d'environ 40 000 visiteurs annuels pour le village de Saint Montan.

Ce nombre est proche de l'optimum.

En effet, il est à la fois suffisant pour assurer la pérennité des commerces, élément essentiel pour la vie du village, et assez modeste pour être accepté par les résidents ».

b. Les visites du tailleur de pierre

Les visites guidées du village médiéval et du vallon de la Sainte Baume ont été suivies par environ 500 visiteurs payants en 2017.

5. *Animations par l'Office de Tourisme DRAGA*

L'Office de Tourisme Intercommunal nous transmet les chiffres suivants :

À Saint Montan, l'Office de Tourisme DRAGA a proposé pour la troisième année consécutive des balades contées les 13/07, 03/08 et 24/08.

Nous avons comptabilisé précisément les personnes payantes : 18 ; 26 ; 22 : soit 66 entrées (4 € adultes / 2 € enfants / gratuit).

Gratuités environ 30 personnes sur les trois dates. Donc, environ 100 personnes au total.

Soirée PLEINE LUNE du 09/07 : 43 personnes suivie d'un concert financé par la municipalité.

Ombres et lumières du 19/07 : 46 personnes.

L'Office de Tourisme DRAGA était également présent à Saint Montan pour 4 actions dites « hors les murs » : 102 personnes ont été renseignées à cette occasion.

9 - **DIVERS** (*Rapporteur : Roland RIEU*)

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le programme des festivités présenté en conseil municipal est consultable sur le site Internet de la commune (www.saint-montan.fr).

Sécurité des enfants – Arrêt de bus Bauvache

Suite à l'incivilité d'automobilistes (arrêt de bus de Bauvache sur la RD190), le Maire s'est saisi du dossier pour trouver des solutions. En collaboration avec les Services des Routes du Département, il a été décidé de mettre en place des plots afin d'éviter que des véhicules doublent en empruntant le talus et mettent en danger les enfants qui prennent les bus scolaires.

Suite à des échanges durant le conseil :

Monsieur Mathon : « je propose que le rideau de l'agence postale soit ouvert dès 7 heures du matin afin que les collégiens et primaires qui attendent le bus aient un abri lors de pluie ou de vent fort ».

Le Maire répond : « cette demande a déjà été faite il y a plusieurs années. Jusqu'à présent nous n'avions pas l'autorisation, mais nous allons réitérer la demande ».

Le Maire rappelle et observe que le Collège le Laoul accueille 500 élèves et qu'il n'y a qu'un abri bus !

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Maire, Roland RIEU
Le 13 novembre 2017

